

FORMATION DE FORMATEUR REGIONAL

Voile légère et croisière

Du 19 au 22 février 2018

STAGE EN DEMI-PENSION : 8 places maximum

OBJECTIF : Formation initiale de Formateur Régional d'Assistant Moniteur Voile

- CONDITIONS D'INSCRIPTION :**
- **Etre à jour de sa licence FF Voile 2018.**
 - Règlement de votre participation aux frais.
430 € Frais pédagogiques et demi-pension
 - Justifier de 3 saisons d'encadrement ;
 - Etre titulaire d'un diplôme d'enseignement de la voile de niveau V minimum ;
 - Remplir le questionnaire régional sur la démarche d'enseignement qui vous sera envoyé dès réception de votre fiche d'inscription.

DATES ET HORAIRES : Du lundi 19 février à 9h00 au jeudi 22 février à 12h30.


Lieu : Nantes

Pilotage du stage : Vincent Le DUAULT

Fiche d'inscription à retourner au plus tard pour le **12 Février 2018** à :

Ligue de Voile des Pays de la Loire
44 rue Romain Rolland - BP 90312
44103 NANTES Cedex 4
Tel : 02 40 58 61 25 / Fax : 02 40 58 61 23

Numéro de déclaration d'activité de formation professionnelle : 524406466

Renseignements complémentaires : Vincent Le Duault  06.23.12.47.35 E-mail : vincent.leduault@gmail.com

Un **hébergement** est possible.....: renseignements auprès de



Pour faciliter les échanges de documents, prévoir un ordinateur portable ou à défaut une clé USB.



FORMATION DE FORMATEUR REGIONAL

Voile légère et croisière
Du 19 au 22 février 2018

BULLETIN D'INSCRIPTION

Pièces à joindre au bulletin d'inscription:

Chèque de 430 € à l'ordre de la Ligue de Voile des Pays de la Loire. (Obligatoire pour l'inscription)

Le Candidat :

NOM :

PRENOM :

N° LICENCE :

TEL :

E-mail :

Signature du candidat :

Mentions Obligatoires

CLUB ou employeur :

N° SIRET :

N° ICOM

(d'adhérent Uniformation)

ADRESSE de facturation :

CODE POSTAL :

VILLE :

Demandeur mandaté : Nom-Prénom :Fonction :

Fait à :, le

Signature, valant règlement des frais pédagogiques.



Rappel Administratif

En cas de désistement (hors cas de force majeure) intervenant dans le mois précédent l'action, un forfait incompressible de 30 % du total des frais sera retenu. Ce montant s'élèvera à 50% si le désistement intervient dans les sept jours précédant l'action de formation. Au démarrage de la formation, la totalité des frais sera retenue.

Rappel des conditions de prise en charge financière

Les frais pédagogiques de la formation peuvent être financés par un OPCA pour les salariés des clubs qui cotisent à la formation professionnelle.

Pour les salariés des structures municipales ou d'Etat et les clubs employeurs qui ne cotisent pas au titre de la formation professionnelle, l'ensemble des frais restent à leur charge ; en visant la présente fiche d'inscription, ces structures acceptent le coût de la participation de leur salarié dans les conditions fixées ci-dessus.

Frais annexes (hébergement, restauration)

L'employeur qui cotise au titre de la formation professionnelle pourra demander la prise en charge des frais annexes qui lui seront facturés en s'adressant directement à l'OPCA auprès duquel il verse sa contribution.